

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 16

votants : 28

OBJET :

**ADMISSIONS EN NON
VALEUR**

L'an deux mil dix-huit,
le : **Lundi 17 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2018.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Didier COUSIN, Mme Sylvie
CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène
RENARD, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Gilles FONTAINE,
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge
DELAVALLEE et M. Thierry PINOT.

Absents ou excusés : Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné
pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Christine CLOUET qui a
donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Mickaël MESNIL qui a donné
pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sandrine DURSUN qui a
donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Jean-Philippe THOMAS qui
a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Baptiste
GAGEZ qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Claude
BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Arlette BOUCHAUD, Mme
Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Thierry PINOT, Mme
Véronique MARY qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE et
Mme Sabine GUIRADO.

Madame Charlène RENARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 20 DEC. 2018

Publié

le : 20 DEC. 2018

L'organisation budgétaire et comptable distingue deux
intervenants dans le traitement des recettes d'une collectivité
territoriale :

- l'ordonnateur (Monsieur le Maire dans le cas présent) qui
donne ordre au recouvrement de la recette ;
- le Trésorier Municipal qui fait toutes les diligences pour
assurer le recouvrement de ladite créance.

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

L'admission en non-valeur des créances est décidée par
l'assemblée délibérante de la Collectivité dans l'exercice de sa
compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable
lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que,
malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en
obtenir le recouvrement.

Parmi les créances de toute nature de la Ville de L'AIGLE, certaines ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilité...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créances, appelé non-valeur. Ils nous sont présentés aujourd'hui par le Trésorier Municipal.

Les créances proposées en non-valeur faisant l'objet du présent projet de délibération représentent une somme totale de 1 708,82 euros. Elles concernent des cantines et des prestations liées à la fourrière.

Elles s'imputeraient sur le crédit inscrit à la nature 6542, du budget de fonctionnement de la Ville de L'AIGLE ;

Vu la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE les admissions en non-valeur ci-dessus présentées.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE